 <p><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale</b> HÉRAULT</p> <p>Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault</p> <p>2024-D-060</p>	<p>Convoqué le 18 octobre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'Hôtel de ville de Frontignan le lundi 28 octobre.</p> <p>Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, René VERDEIL, Béatrice FERNANDO, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Myriam GAIRAUD, Jean-Claude CROS.</p> <p>Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Emilie CABELLO.</p> <p><b>Objet : Projet de construction d'un nouveau siège.</b></p>
--	---

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU les articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

#### CONSIDERANT

En séance du 27 juin 2024, le conseil d'administration a évoqué l'éventualité de déplacer le siège du CDG à l'extérieur de Montpellier. En effet, le site actuel présente de nombreux inconvénients :

- ⊗ Nécessité d'engager des travaux coûteux pour améliorer les performances énergétiques des locaux (chauffage, climatisation, fuites d'eau récurrentes dans les sanitaires...);
- ⊗ Manque d'accessibilité croissant avec un trafic routier saturé sur Montpellier ;
- ⊗ Manque de places de stationnement autour du CDG pour les visiteurs extérieurs (membres des instances, visites médicales, concours...);
- ⊗ Manque de visibilité en rez-de-chaussée de la Caisse d'Epargne qui occupe les trois étages de l'immeuble ;
- ⊗ Manque de liberté d'aménagement en tant que copropriétaire minoritaire.

Le Pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault a estimé la valeur vénale de l'ensemble de ces locaux à 2 060 000 €. Un acquéreur a manifesté son intérêt et propose d'établir une promesse d'acquisition.

Les administrateurs ont donc souhaité étudier la possibilité de construire un nouveau bâtiment sur le tronçon Gignac / Juvignac, le long de l'A 75.

Les prérequis fixés sont :

- ④ Une assiette foncière suffisante d'environ 4.000 m2 et possibilité de parking à insérer ;
- ④ La gratuité du terrain puisque la commune de Cazouls-lès-Béziers a cédé à titre gracieux un terrain de 4000 m2 en secteur constructible pour l'antenne située à l'ouest du département.

Le 9 juillet dernier, un courrier a été adressé aux communes de Juvignac, Saint-Georges d'Orques, Saint-Paul et Valmalle, Vailhauquès, Montarnaud, Gignac. Trois d'entre elles ont répondu ne disposer d'aucun terrain correspondant au besoin défini. Trois autres ont soumis des projets dont une analyse comparative, présentée en annexe de cette délibération, a permis d'établir le classement provisoire suivant :

1. Montarnaud
2. Saint-André-de-Sangonis
3. Juvignac



Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir le classement proposé et d'autoriser le Président à engager des discussions avec le maire de Montarnaud afin de préciser les contours du projet et d'explorer les possibilités offertes par la commune pour la délocalisation du siège du CDG de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 15/11/2024.

Le président du CDG 34,

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/11/2024 et de sa publication le 15/11/2024.

## Consultation pour la délocalisation du siège

### ANALYSE DES OFFRES

CANDIDAT	Juvignac	Montarnaud	St-André de Sangonis (Gignac)	Commentaires
Description terrain				
Situation	Eurovia (Allée de l'Europe)	ave coopérative	Ecoparc Cœur d'Hérault	
Gratuité	Non	Oui	Oui	
Surface	3088 m <sup>2</sup>	4000 m <sup>2</sup>	4637 m <sup>2</sup>	
Emprise constructible maximale	1852 m <sup>2</sup>	NC	2000 m <sup>2</sup>	
Superficie théorique maximale du bâtiment	5000 m <sup>2</sup> (hauteur maximale de 5 niveaux, 16 m)	NC	NC	
Accessibilité				
Distance de l'A75	A 500 m de l'échangeur numéro 6 de Courpouyran/Juvignac	A 2 km de l'échangeur numéro 8 Montarnaud/St-Paul et Valmalle	A 600 m de l'échangeur numéro 11 Montpeyroux/St-André de Sangonis	Les 3 offres permettent d'éviter les contraintes de trafic y compris pour les secteurs Nord, Est et Sud du département de l'Hérault avec l'arrivée prochaine du LIEN et la réalisation d'ici 15 ans du contournement Ouest de la métropole.
Distance des commerces de restauration	500 m	500 m	500 m	
Distance du site actuel de Montpellier	7 km (8 mn)	17 km (17 mn)	31 km (21 mn)	Le site de Juvignac est le seul à proximité de Pierresvives, où travaillent les archivistes du CDG, et du Conseil départemental pour les élus.
Accès tramway	Oui à 20 mn à pied	Non	Non	Le site de Juvignac est le seul accessible en tram pour les agents montelliérains, les candidats et les intervenants concours.
Stationnement	Privé en sous-sol et RDC du bâtiment	Partagé avec la commune	Privé en RDC du bâtiment	
Visibilité	Directe sur l'A75	Non	Non	
Liberté d'aménagement	Oui	Non	Oui	
Classement	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	